



PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL

DU FLÉTAN DU GROENLAND

RÉDACTION

Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture
Sous-ministériat aux pêches et à l'aquaculture commerciales
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal : 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

978-2-550-85980-2 (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

1. FAITS SAILLANTS	
2. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	5
2.1 Le secteur de la capture	5
2.2 Le secteur de la transformation	7
3. LA CAPTURE	8
3.1 Les éléments de biologie	8
3.2 La gestion de la pêche	8
La compétence gouvernementale	8
Les mesures de gestion et l'état des stocks	9
Les zones de pêche et les contingents	10
4. LES DÉBARQUEMENTS	12
4.1 Les débarquements dans l'est du Canada	12
4.2 Les débarquements au Québec	13
4.3 Les caractéristiques de la pêche au Québec	15
4.4 Les débarquements par type de flottille	17
5. LA TRANSFORMATION DANS LES RÉGIONS MARITIMES	18
5.1 La réglementation	18
5.2 Les acheteurs	19
5.3 Les usines autorisées	20
5.4 Les expéditions des entreprises de transformation du Québec maritime	21
5.5 Les produits issus de la transformation du flétan du Groenland	22
5.6 L'évolution des prix	25
5.7 Les ventes des entreprises de transformation	26
6. LA MISE EN MARCHÉ DU FLÉTAN DU GROENLAND	27
6.1 La structure de la mise en marché	27
6.2 Le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec	28
7. L'OFFRE MONDIALE ET LES MARCHÉS	29
7.1 Les captures mondiales	29
7.2 Les marchés	30
La consommation de poissons et de fruits de mer	30
Les dépenses alimentaires	31
Les exportations et les importations	31
Le marché des États-Unis	32
8. ENJEUX ET PERSPECTIVES	34
8.1 Le secteur de la capture	35
8.2 Le secteur de la transformation	36
8.3 Le secteur de la commercialisation	36

1.

FAITS SAILLANTS

Pour 2017 :

- Le quota global de flétan du Groenland pour la zone 4RST était de 3375 tonnes.
- Les débarquements québécois de flétan du Groenland s'élevaient à 1514 tonnes pour une valeur totale de 5,7 millions de dollars.
- Au Québec, 111 pêcheurs ou entreprises de pêche enregistrés ont déclaré des débarquements de flétan du Groenland.
- Un total de 20 entreprises ont effectué des achats de flétan du Groenland, dont 13 usines.
- Les expéditions de flétan du Groenland totalisaient 10,5 millions de dollars en valeur et près de 1000 tonnes en volume.
- Par ailleurs, 62,4 % de la valeur totale des produits de flétan du Groenland expédiés étaient sous forme congelée et 37,6 % étaient vendus frais.
- Le produit le plus populaire issu du flétan du Groenland était le filet sans peau.
- Selon les déclarations des établissements de transformation des régions maritimes du Québec, le prix moyen du filet congelé sans peau était d'environ 17,50 \$/kg.
- Jusqu'à tout dernièrement, près des deux tiers des ventes de produits de flétan du Groenland avaient le marché asiatique pour destination.
- Le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec établissait le prix au débarquement du flétan du Groenland à 1,80 \$ la livre.

2.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Autrefois considérés comme une source inépuisable de poissons, les milieux aquatiques présentent désormais des limites de régénération des stocks de poissons et de fruits de mer connues de tous. Pour cette raison, il est maintenant impossible de parler de pêche commerciale sans aborder le concept de développement durable. Pour l'industrie québécoise, la pêche durable, soit la pêche qui permet de combler les besoins d'aujourd'hui sans nuire à la capacité de répondre aux besoins de demain, est intégrée dans les pratiques et approfondie année après année.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) appuie, par ses différents programmes, l'industrie québécoise dans ses démarches permettant d'accroître sa production et de répondre aux attentes des consommateurs à l'égard de la santé et de l'environnement, tout en s'assurant de la pérennité de la ressource et de la biodiversité marine.

Le ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne (MPO) évalue, quant à lui, l'état des différents stocks de poissons et de fruits de mer, et accorde des quotas qui tendent à optimiser les activités de la pêche et de la transformation sans nuire à la préservation de l'espèce.

Il en va de même pour le stock de flétan du Groenland présent dans le golfe du Saint-Laurent, qui est distinct des stocks présents ailleurs dans l'océan Atlantique. Sa préservation est donc au cœur des préoccupations de l'industrie du Québec et des instances gouvernementales fédérales, qui mettent en place une gestion de la ressource et des pratiques limitant l'impact de la pêche commerciale sur la régénération de l'espèce.

2.1

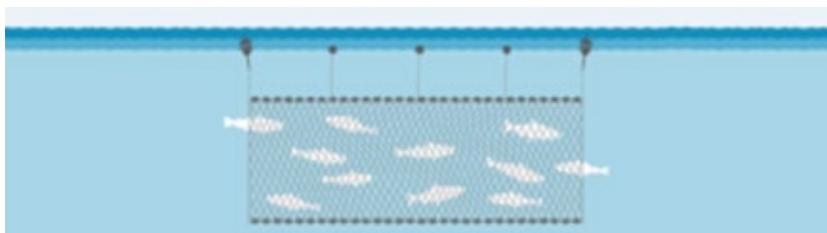
LE SECTEUR DE LA CAPTURE

Depuis l'instauration du moratoire sur la morue du golfe en 1993, aucune pêche dirigée au flétan du Groenland n'a été permise pour les engins mobiles. Cette interdiction a amené le développement de techniques de pêche avec des engins fixes pour cette espèce. Actuellement, l'essentiel des captures se fait à l'aide de deux types d'engins fixes qui ont des conséquences minimales sur les fonds marins en plus de s'avérer très sélectifs, tant pour l'espèce visée que pour sa taille.

FILET MAILLANT (SOURCE IMAGE)¹

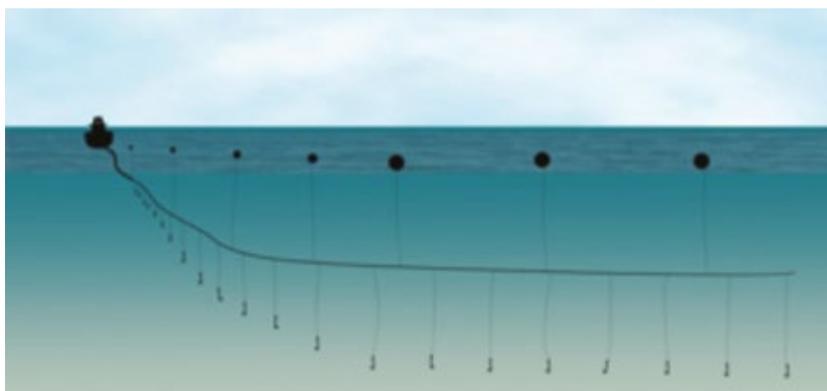
Majoritairement utilisé dans la pêche au flétan du Groenland, cet engin est une nappe rectangulaire qui se déploie verticalement dans l'eau. Les flotteurs posés sur la partie supérieure du filet et les poids fixés sur sa partie inférieure permettent de maintenir sa position. Le poisson qui entre dans le filet est piégé dans ses mailles, dont la taille varie en fonction de l'espèce et de la longueur désirée.

Dans le cas de la pêche au flétan du Groenland, la taille minimale des mailles est de 152 mm (6 po), permettant ainsi de respecter la taille commerciale minimum, établie à 44 cm. Ce type d'engins ne requiert pas l'utilisation d'appâts.



PALANGRE (SOURCE IMAGE)²

La palangre comprend une ligne principale, ou ligne mère, à laquelle sont attachés des hameçons. Pour la pêche au flétan du Groenland, l'hameçon doit avoir une ouverture de 12,6 mm. Cette méthode requiert l'utilisation d'appâts.



¹ <https://wwz.ifremer.fr/peche/Le-monde-de-la-peche/La-peche/comment/Les-engins/Filet-maillant>

² <https://wwz.ifremer.fr/peche/Le-monde-de-la-peche/La-peche/comment/Les-engins/Palangre>

2.2

LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles interdira, dès 2020, l'élimination de la matière organique putrescible dans les lieux d'enfouissement. Cela pousse le secteur de la transformation à valoriser les coproduits (matière résiduelle créée au cours du processus de fabrication en même temps que le produit principal).

En ce qui a trait à l'industrie de la transformation du flétan du Groenland, les coproduits sont principalement exportés en Chine ou au Vietnam. Il est aussi possible de trouver une réutilisation des têtes de flétan du Groenland comme appâts pour d'autres pêcheries.

L'industrie travaille actuellement avec le Marine Stewardship Council afin d'obtenir l'écocertification de la pêche et de la transformation du flétan du Groenland au Québec.

3.

LA CAPTURE

3.1

LES ÉLÉMENTS DE BIOLOGIE

Le flétan du Groenland, ou *Reinhardtius hippoglossoides*, est connu aussi sous le nom de flétan noir ou de turbot. Il s'agit d'un poisson plat de fond à chair blanche et bilatéralement symétrique appartenant à l'ordre des Pleuronectiformes. Les membres de cet ordre ont la caractéristique de subir une métamorphose au stade larvaire alors qu'un œil migre progressivement autour du sommet du crâne de la larve.

Actuellement, dans le golfe du Saint-Laurent, le mâle atteint la maturité sexuelle lorsqu'il a une taille approximative de 36 cm et la femelle, lorsqu'elle mesure environ 46 cm.

La population de flétans du Groenland qui se trouve dans le golfe du Saint-Laurent est considérée comme un stock isolé de la population principale de l'Atlantique nord-ouest et du nord des Grands Bancs de Terre-Neuve. Elle complète son cycle vital à l'intérieur même du golfe.

Le flétan du Groenland se trouve généralement dans les canaux du golfe du Saint-Laurent, à une profondeur de 130 à 500 m. Les juvéniles sont prédominants dans l'estuaire et au nord de l'île d'Anticosti³.

3.2

LA GESTION DE LA PÊCHE

LA COMPÉTENCE GOUVERNEMENTALE

Les deux paliers de gouvernement se partagent la compétence en matière de pêche. La gestion des ressources halieutiques et des pêches maritimes relève du gouvernement fédéral. La Loi sur les pêches [L.R.C. [1985], ch. F-14] lui donne le pouvoir d'assurer la conservation et la protection des ressources halieutiques de même que la gestion et la surveillance des activités de pêche. Ainsi, le ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne élabore des plans de gestion de pêche et délivre les permis de pêche. Il détermine les espèces visées, les contingents, les engins de pêche pouvant être utilisés, les périodes de pêche et toute autre condition relative à cette activité.

3 http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/SAR-AS/2019/2019_023-fra.pdf

Les scientifiques du MPO ont la responsabilité d'évaluer l'état des stocks. Celui-ci produit donc périodiquement un rapport sur la santé de la population de flétan du Groenland dans le golfe. Cette évaluation ainsi que les propositions que l'industrie soumet lors des comités consultatifs servent de base à l'analyse et aux recommandations qui seront transmises à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne. La ministre a ensuite la responsabilité de fixer et d'annoncer les modalités de la saison de pêche dans un plan de gestion.

LES MESURES DE GESTION ET L'ÉTAT DES STOCKS

Les activités de pêche sont réglementées notamment par la délivrance limitée de permis. Tous ceux qui possèdent un permis pour la pêche au poisson de fond avec des engins fixes peuvent, en principe, pêcher le flétan du Groenland.

Cette activité est assujettie à de nombreux paramètres de gestion, dont le contrôle des captures par un total admissible de capture (TAC) qui permet de limiter l'exploitation et ainsi de préserver la ressource.

Avant 1999, la pêche au flétan du Groenland s'effectuait essentiellement sous un régime compétitif. Des quotas individuels transférables (QIT) ont été introduits à titre expérimental, en 1999, pour les pêcheurs traditionnels du Québec afin d'étaler la saison de pêche. Cette mesure est devenue permanente en 2002.

Depuis 1993, pour favoriser la conservation de l'espèce, la pêche avec des engins mobiles faisait l'objet d'un moratoire. Néanmoins, en 2013, le gouvernement fédéral a décrété une réintégration progressive des engins mobiles pour la pêche si le TAC en venait à dépasser les 4500 tonnes. Toutefois, le TAC n'a jamais dépassé ce seuil depuis.

De plus, un plan de pêche axé sur la conservation est en place pour les flottilles avec engins fixes dans la province de Québec. Dans ce document, le MPO indique les diverses mesures de gestion qui sont mises en œuvre pour favoriser une exploitation durable de l'espèce, notamment par des normes en matière de protection du poisson, de contrôle de l'effort de pêche ainsi que d'engins utilisés pour la capture.

Par ailleurs, le MPO surveille les changements dans l'état de la ressource. Ainsi, il procède périodiquement à une revue scientifique des principaux indicateurs utilisés dans l'évaluation des stocks, notamment de ceux provenant des données statistiques sur la pêche, de l'échantillonnage des prises commerciales et des relevés de recherche.

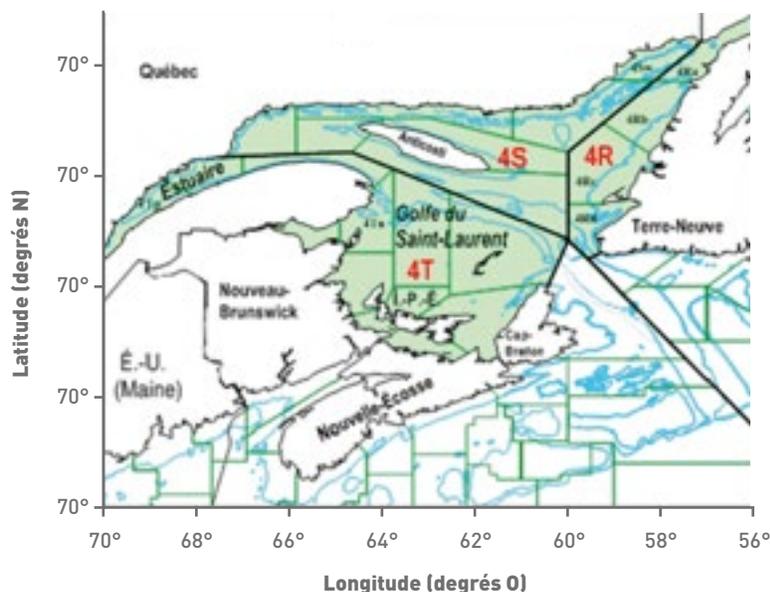
Une évaluation scientifique effectuée en 2018 semble indiquer une tendance à la baisse pour la biomasse des flétans du Groenland de plus de 40 cm. Cette diminution est de 62 % à 77 % par rapport aux sommets observés au milieu des années 2000. Selon les estimations relatives à une croissance normale pour les individus de ce stock, les poissons des cohortes d'abondance élevée de 2010, de 2012 et de 2013 auraient normalement atteint une taille modale respective d'environ 49, 43 et 40 cm en 2018. Les biologistes se seraient donc attendus à une augmentation importante de l'abondance des poissons d'une taille supérieure à 40 cm, ce qui ne s'est pas concrétisé.

Les facteurs pouvant expliquer ce ralentissement de la croissance et même la perte d'habitat de l'espèce sont le réchauffement des eaux profondes, l'appauvrissement en oxygène dans le golfe du Saint-Laurent ainsi que la compétition interspécifique pour l'alimentation.

Il est difficile de prévoir l'évolution prochaine du stock de flétan du Groenland puisque des facteurs extérieurs tels que les changements écosystémiques restent incertains. Néanmoins, les représentants de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec ont mentionné que les premiers signes de la pêche du printemps 2019 sont encourageants, à l'image de la pêche de l'automne 2018.

LES ZONES DE PÊCHE ET LES CONTINGENTS

Dans le golfe du Saint-Laurent, les régions de la pêche au poisson de fond sont représentées par les divisions 4RST de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).



Source : MPO.

Le TAC a été maintenu à 4500 de 2004 à 2017, puis a été réduit de 25 % en 2018 pour totaliser 3375 tonnes. Par ailleurs, l'introduction de la conciliation de quotas au cours des dernières années peut faire varier le contingent final si des dépassements de quotas sont observés d'une saison à l'autre.

Le TAC de flétan du Groenland du golfe du Saint-Laurent est réparti entre quatre catégories de flottilles ⁴ :

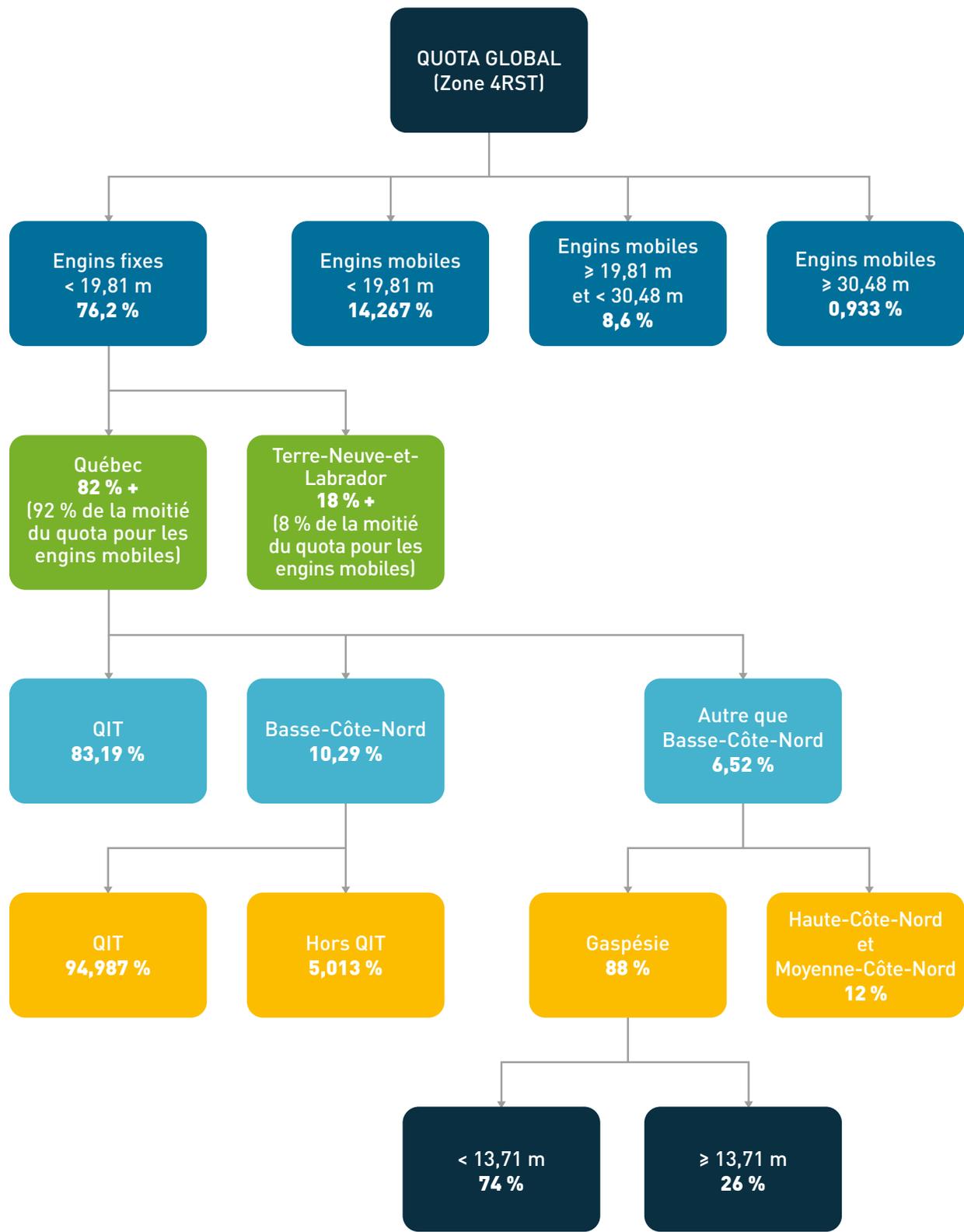
- Les bateaux de moins de 19,81 m (65 pi) avec engins fixes;
- Les bateaux de moins de 19,81 m (65 pi) avec engins mobiles;
- Les bateaux de 19,81 m (65 pi) ou plus et de moins de 30,48 m (100 pi) avec engins mobiles;
- Les bateaux de 30,48 m (100 pi) ou plus avec engins mobiles.

Les bateaux de moins de 19,81 m ont accès, sauf exception, à 76,2 % du TAC, tandis que les 3 autres flottilles se partagent les 23,8 % restants.

Pour ce qui est de la répartition provinciale, le ministre des Pêches et des Océans du Canada confirmait, le 6 septembre 2001, que la flottille du Québec aurait dorénavant accès à 82 % du quota de pêche de la flottille avec engins fixes du golfe du Saint-Laurent, alors que Terre-Neuve disposerait de 18 %. De plus, le ministre annonçait que la moitié du quota de la flottille de pêche côtière avec engins mobiles serait accordée à la flottille avec engins fixes selon un partage de 92 % pour Québec et 8 % pour Terre-Neuve.

⁴ Plan de gestion intégrée des pêches [PGIP] pour le flétan du Groenland, 2014.

La répartition du quota global se présente comme suit :

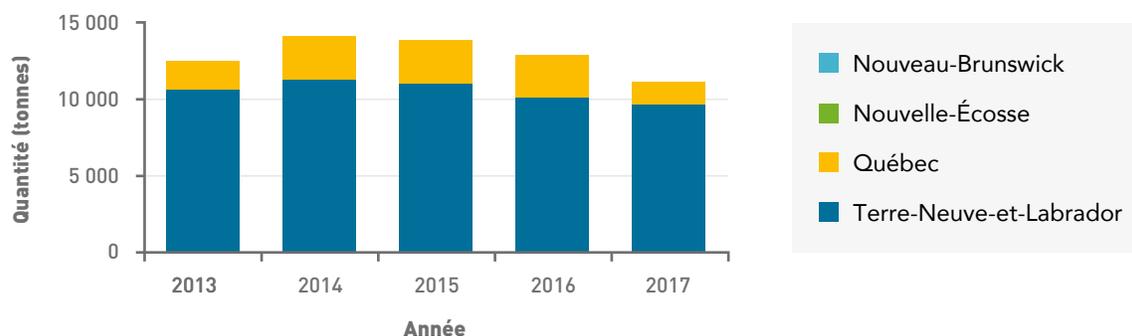


4. LES DÉBARQUEMENTS

4.1 LES DÉBARQUEMENTS DANS L'EST DU CANADA

Terre-Neuve-et-Labrador est la province qui enregistre le plus de débarquements de flétan du Groenland en raison de sa participation importante à la pêche dans la zone des 200 milles marins, notamment dans les zones 0, 2 et 3 de l'OPANO. Les débarquements au Québec, eux, proviennent essentiellement de l'exploitation des ressources de la zone 4RST (golfe du Saint-Laurent). Les données de l'année 2017 indiquent des captures qui se chiffrent à 11 336 tonnes pour l'Est canadien. La moyenne s'élève à 13 080 tonnes depuis l'année 2013.

Figure 1 - Volume des débarquements de flétan du Groenland dans l'Est du Canada, de 2013 à 2017

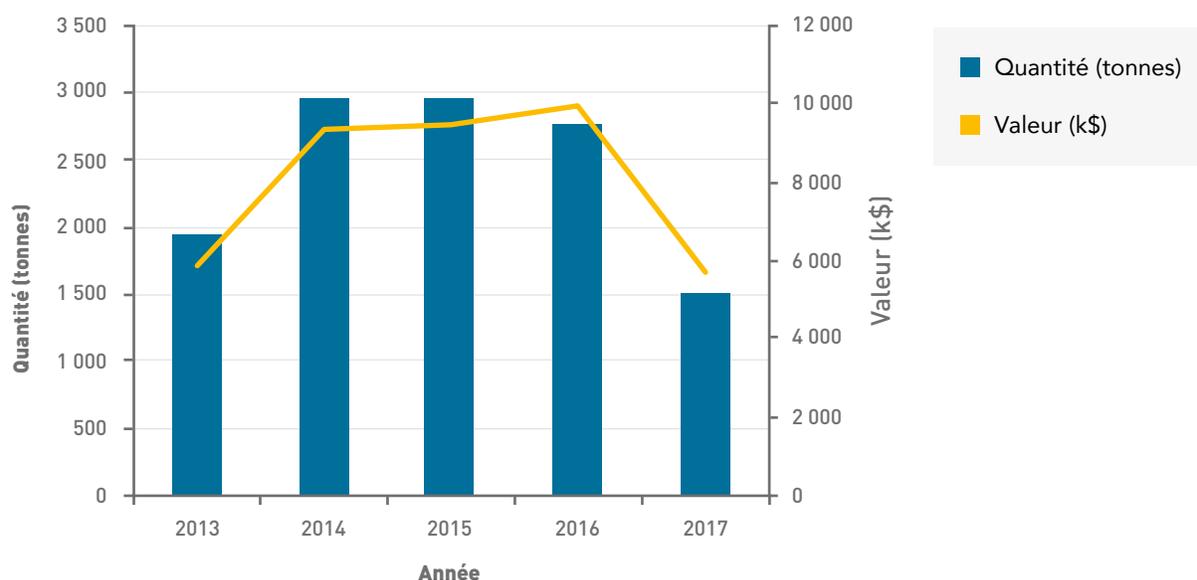


Source : MPO Canada, juin 2019.

4.2 LES DÉBARQUEMENTS AU QUÉBEC

Les données concernant les débarquements de la saison 2017 indiquent que ceux-ci ont atteint 1514 tonnes pour une valeur totale de 5,7 millions de dollars. Ces résultats correspondent à une diminution de 45,4 % du volume et de 42,2 % de la valeur par rapport à 2016. Ces chiffres sont attribuables notamment à des rendements de pêche inférieurs à ceux de 2016.

Figure 2 - Quantité et valeur des débarquements de flétan du Groenland au Québec, de 2013 à 2017

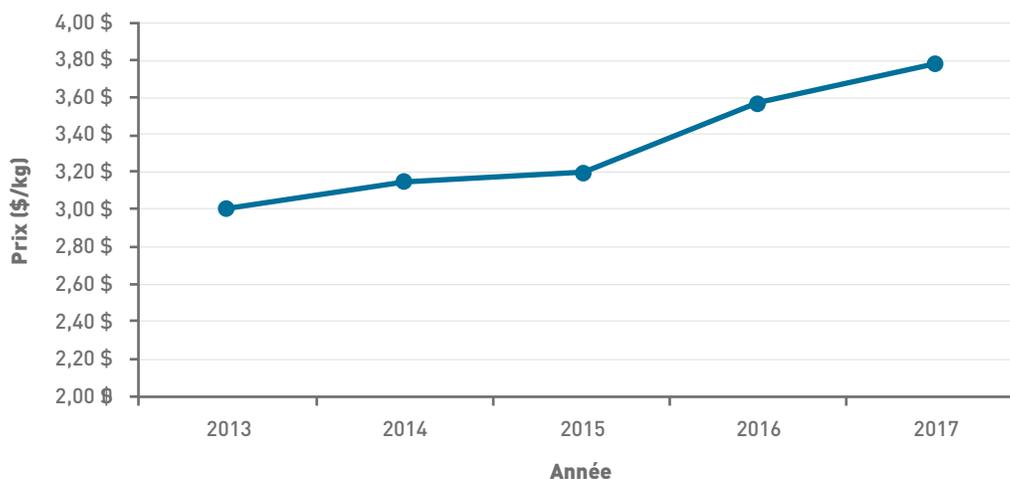


Source : MPO Canada, juin 2019.

De 2013 à 2017, les débarquements de flétan du Groenland au Québec ont été, en moyenne, de 2436 tonnes par année, ce qui équivaut à une valeur moyenne de 8,1 millions de dollars.

La figure suivante montre l'évolution du prix au débarquement au Québec. Nous pouvons constater que le prix a connu une augmentation constante de 2013 à 2017, passant de 3,01 \$/kg (1,37\$/lb) en 2013 à 3,78 \$/kg (1,71\$/lb) en 2017.

Figure 3 - Prix moyen au débarquement du flétan du Groenland au Québec, de 2013 à 2017



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

Bien que la valeur totale des débarquements de flétan du Groenland soit largement inférieure à celle de crustacés comme le crabe des neiges, la crevette nordique ou le homard d'Amérique, le flétan du Groenland se classe au 4^e rang parmi toutes les espèces pêchées au Québec. Pour ce qui est du volume, il se classe au 5^e rang. En 2017, les captures de flétan du Groenland représentaient, toutes espèces de poissons et de fruits de mer confondus, 2,7 % du volume pêché et 1,5 % de la valeur totale de ces captures au Québec.

Tableau 1 – Débarquements des principales espèces marines au Québec en 2016 et en 2017

Espèces	2016		2017		Variation (%) 2017/2016	
	Quantité (t)	Valeur (k\$)	Quantité (t)	Valeur (k\$)	Quantité (t)	Valeur (k\$)
Crabe des neiges	14 538	111 222	19 502	209 960	34,1	88,8
Homard	5183	76 303	7668	117 069	47,9	53,4
Crevette	16 529	48 889	11 698	27 595	-29,2	-43,6
Flétan du Groenland	2778	9915	1514	5723	-45,5	-42,3
Hareng	6863	2321	5586	2187	-18,6	-5,8
Maquereau	814	834	1211	1281	48,8	53,6

Source : MPO Canada, juin 2019.

4.3 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA PÊCHE AU QUÉBEC

Selon des données de 2017, 111 pêcheurs ou entreprises de pêche enregistrés au Québec ont déclaré des débarquements de flétan du Groenland. Notons également que les communautés autochtones de la Gaspésie et de la Côte-Nord participent à cette activité de pêche. En effet, la valeur des débarquements autochtones représente près de 6,1 % de tous les débarquements de flétan du Groenland enregistrés au Québec.

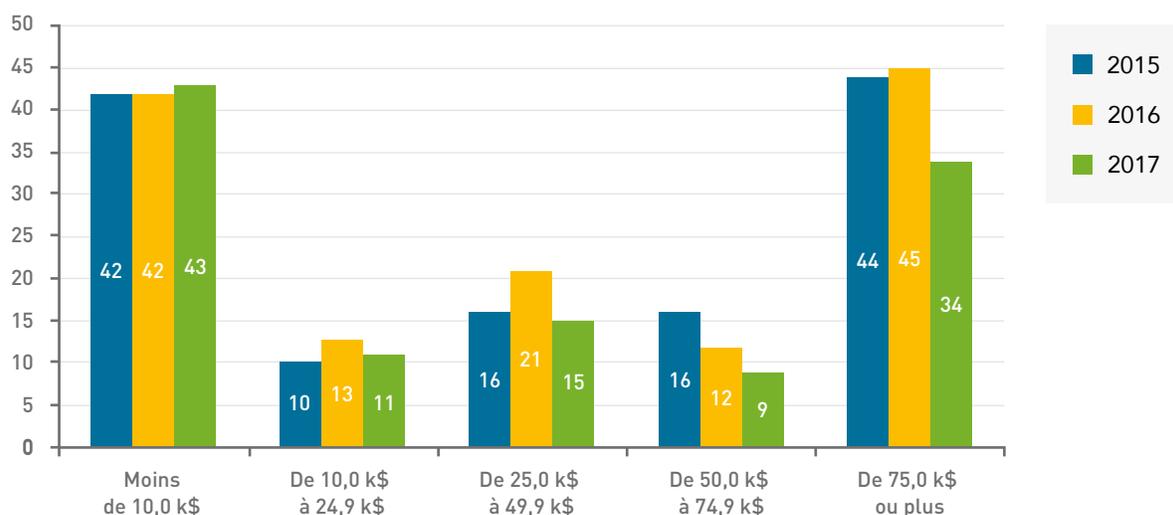
Tableau 2 – Nombre de pêcheurs ayant enregistré au moins un débarquement de flétan du Groenland au Québec, de 2013 à 2017

Catégories	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2013-2017
Pêcheurs actifs enregistrés au Québec	134	114	120	125	105	120
Communautés et entreprises autochtones	6	8	8	8	7	7
Pêcheurs de l'extérieur du Québec	5	1	6	1	1	3
Total	145	123	134	134	113	130

Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

Ces données permettent d'établir que les débarquements par pêcheur s'élevaient, en 2016, à près de 20,7 tonnes pour une valeur de 73 993 \$, tandis que les chiffres étaient de 13,4 tonnes pour 50 646 \$ en 2017. Cela représente une diminution de 35 % du volume et de 32 % de la valeur par pêcheur ayant débarqué du flétan du Groenland au Québec.

Figure 4 – Nombre de pêcheurs actifs du Québec selon leurs revenus provenant des débarquements de flétan du Groenland



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

À la figure 4, la composition des débarquements montre que, de 2015 à 2017, le nombre de pêcheurs déclarant tirer moins de 10 000 \$ de la pêche au flétan du Groenland est resté relativement stable, passant de 42 à 43. Dans la classe de revenus de 10 000 \$ à 24 999 \$, ce nombre a connu une augmentation avant de revenir à un niveau semblable à celui de 2015. Durant la même période, le nombre de pêcheurs dont les revenus se situaient entre 25 000 \$ et 49 999 \$ a connu un sommet, soit 21, en 2016, revenant par la suite à un niveau très semblable à celui de 2015, soit 15. La classe de revenus de 50 000 \$ à 74 999 \$, quant à elle, a connu une baisse, passant de 16 à 9 pêcheurs. Pour la catégorie des revenus de plus de 75 000 \$, le nombre de pêcheurs actifs a baissé de 23 %.

La tendance observée au cours de ces trois années montre une diminution globale du nombre de pêcheurs québécois actifs. Celui-ci est en effet passé de 128 à 112. Cette décroissance est en grande partie attribuable à la chute de la biomasse commerciale de flétan du Groenland, qui, durant les dernières années, n'a pas permis, toutes choses égales d'ailleurs, de rentabiliser les activités des pêcheurs de cette espèce. Ceux-ci se tournent vers la pêche dirigée vers d'autres espèces ou louent du quota à d'autres pêcheurs.

Toutefois, il demeure intéressant de préciser que la quarantaine de pêcheurs qui sont actifs dans la fourchette de moins de 10 000 \$ peuvent, pour la plupart, avoir eu des prises accidentelles de flétans du Groenland. Effectivement, plus de 70 % de ces pêcheurs ont eu pour moins de 500 \$ de revenus dérivés de cette activité. À l'opposé, les pêcheurs de la fourchette de 75 000 \$ ou plus représentent plus de 75 % de la totalité des revenus générés par cette industrie et, pour certains d'entre eux, le flétan du Groenland est la principale source de rémunération.

4.4 LES DÉBARQUEMENTS PAR TYPE DE FLOTTILLE

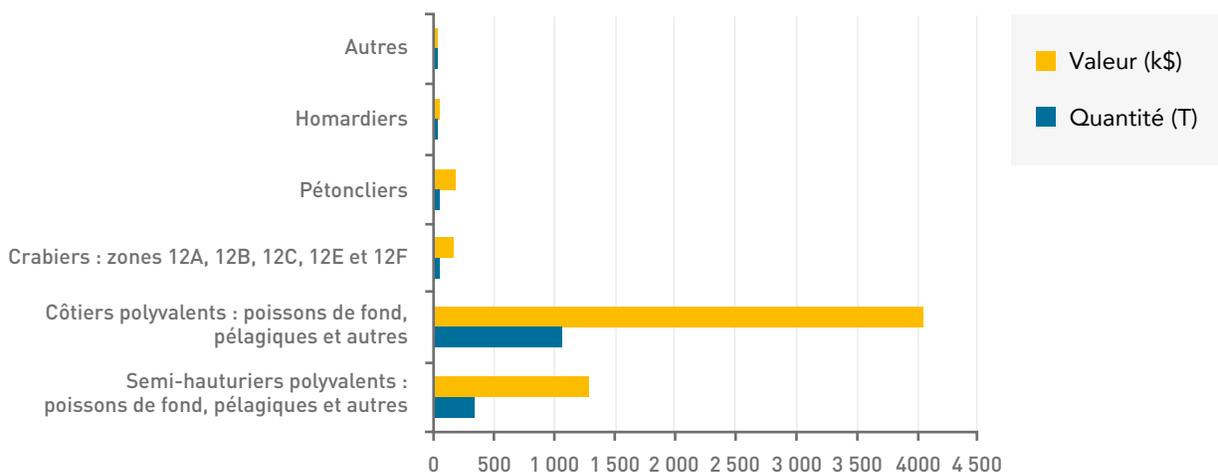
Le terme « flottille » désigne un ensemble de bateaux regroupés selon certaines caractéristiques communes. Le MAPAQ a conçu sa propre caractérisation des flottilles de pêche commerciale, qui lie notamment le portefeuille de permis que le pêcheur possède, la taille du bateau, le type d'engins de pêche utilisé ainsi que la zone de pêche.

En décomposant les débarquements de flétan du Groenland par type de flottille, on observe, à la figure 5, que certaines flottilles présentent plus de captures que d'autres. Cette représentation permet de constater que ce sont essentiellement les flottes de bateaux côtiers polyvalents et semi-hauturiers polyvalents qui font les captures. Cette situation n'est pas accidentelle puisque la plupart des pêcheurs de ces deux flottilles possèdent un permis de pêche au poisson de fond.

Notons par ailleurs une participation non négligeable des flottilles de crabiers. Effectivement, au cours des dernières années, le MPO a rendu permanentes des allocations temporaires de crabe qu'il avait accordées à certains pêcheurs de poisson de fond, y compris les pêcheurs spécialisés dans la capture du flétan du Groenland. Cela a entraîné une modification de la catégorisation de certains pêcheurs dans la typologie du MAPAQ.

Pour ce qui est des homardiens et des pétoncliers qui sont mentionnés dans ce graphique, ce sont des pêcheurs polyvalents qui possèdent aussi un permis pour la pêche au poisson de fond.

Figure 5 - Débarquements de flétan du Groenland au Québec selon la catégorisation des flottilles du MAPAQ en 2017



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

5.

LA TRANSFORMATION DANS LES RÉGIONS MARITIMES

5.1

LA RÉGLEMENTATION

Le Québec a son propre champ de compétence en matière de transformation des aliments. Il encadre notamment la délivrance des permis aux usines de transformation de produits marins et l'inspection des produits transformés destinés au marché québécois. La Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et la Loi sur la transformation des produits marins (RLRQ, chapitre T-11.01) régissent plus particulièrement ce secteur d'activité.

Le gouvernement fédéral établit, quant à lui, les règles relatives à la commercialisation à l'échelle interprovinciale, à l'exportation ou à l'importation des produits de la pêche. Ces règles sont prescrites par la Loi sur l'inspection du poisson (L.R.C. [1985], ch. F-12). Cette dernière prévoit notamment les normes et les noms des catégories de produits ainsi que l'inspection et la classification de ces derniers.

Pour le Québec maritime, la transformation des produits marins dépend essentiellement des approvisionnements qui proviennent de l'exploitation des ressources halieutiques de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Comme il s'agit de ressources communes renouvelables qui sont réglementées par le gouvernement fédéral, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'est donné comme orientation de contribuer à créer un environnement d'affaires ordonné et durable, propice au développement des régions du Québec. Il accorde aussi la priorité à la transformation des produits marins dans leur région d'origine.

La transformation des produits marins aux fins de la vente en gros pour la consommation humaine requiert un permis délivré par le MAPAQ. La Politique ministérielle de délivrance et de renouvellement des permis d'exploitation d'établissement de préparation et de conserverie de produits marins, découlant de la Loi sur les produits alimentaires, encadre les activités du secteur de la transformation qui relèvent du MAPAQ.

Pour toutes les activités (éviscération, congélation, fumage, etc.) prévues dans le Règlement sur les aliments (RLRQ, chapitre P-29, r.1), une entreprise doit posséder un permis délivré à son nom. Ce permis précise les conditions d'exploitation que l'entreprise doit respecter, notamment celles portant sur l'approvisionnement, les espèces, les activités autorisées ainsi que les exclusions et restrictions.

La transformation du flétan du Groenland est soumise à des conditions strictes puisque, dans la Politique, ce poisson est classé comme une espèce désignée. D'ailleurs, toutes les autres espèces désignées (crabe des neiges, crabe commun, crevette nordique, homard, mye commune, hareng d'automne et autres poissons de fond) font l'objet d'une attention particulière, dans la perspective d'une réglementation de l'accroissement de la capacité de transformation.

Depuis 2016, le *Guide concernant le processus d'évaluation de l'intérêt public relatif à une demande d'exploitation d'établissement de préparation ou d'une conserverie de produits marins* décrit le processus de délivrance d'un permis d'exploitation d'établissement de préparation de produits marins. Ce document détaille le cadre légal et les critères opérationnels qui guident le ministre dans ses décisions en matière de délivrance et de renouvellement de permis.

Ainsi, une entreprise qui souhaite transformer le flétan du Groenland afin d'en faire la vente en gros doit posséder un permis de transformation de produits marins délivré par le MAPAQ et sur lequel le poisson de fond est inscrit comme espèce autorisée.

5.2 LES ACHETEURS

Les acheteurs de flétan du Groenland peuvent être regroupés en trois catégories :

- Les entreprises qui possèdent un permis d'usine de transformation de produits marins permettant la vente en gros de ces produits en vertu de la Loi sur les produits alimentaires et qui ont l'autorisation de transformer le poisson de fond (entreprises autorisées);
- Les entreprises titulaires d'un permis de vente au détail telles que les poissonneries et les restaurants;
- Les particuliers qui font des achats pour leur consommation personnelle.

Depuis 2007, les entreprises titulaires d'un permis d'acquéreur selon la Loi sur la transformation des produits marins ne peuvent acquérir de flétan du Groenland. Le Ministère avait alors décidé d'ajouter cette condition à tous les permis d'acquéreur pour tenir compte du contexte socioéconomique résultant de la diminution importante du nombre de débarquements depuis les dernières décennies.

Cette condition vise également à préserver les emplois ainsi que la stabilité et la viabilité de l'industrie de la transformation des produits marins, qui est essentielle à l'économie des régions maritimes.

5.3 LES USINES AUTORISÉES

En 2017, 20 entreprises ont effectué des achats de flétan du Groenland. Les principaux acheteurs sont les usines de transformation qui sont titulaires d'un permis les autorisant à transformer ce poisson et qui peuvent s'approvisionner directement chez les pêcheurs.

Tableau 3 – Principaux acheteurs des débarquements de flétan du Groenland dans le Québec maritime, en 2016 et en 2017

Type d'établissement	Nombre d'établissements	Nombre d'établissements
	2016	2017
Usines autorisées	16	13
Autres (détaillants, autres usines, acquéreurs)	12	7
Total	28	20

Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

L'industrie de la transformation du flétan du Groenland en région maritime regroupe essentiellement les entreprises qui ont l'autorisation de transformer le poisson de fond et qui peuvent s'approvisionner directement chez les pêcheurs. En 2017, les sept principales usines de transformation du Québec maritime ayant transformé du flétan du Groenland étaient, en ordre alphabétique :

- Cusimer inc. (Mont-Louis, Gaspésie);
- Le Marché Blais inc. (Pabos, Gaspésie);
- Lelièvre, Lelièvre et Lemoignan ltée (Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Gaspésie);
- Les Crabiers du Nord inc. (Rivière-Portneuf, Côte-Nord);
- Les Pêcheries gaspésiennes inc. (Rivière-au-Renard, Gaspésie);
- Poissonnerie Blanchette inc. (Saint-Joachim-de-Tourelle, Gaspésie);
- Poissonnerie de Cloridorme inc. (Cloridorme, Gaspésie).

Ces 7 établissements ont produit, en 2017, plus de 97 % de la valeur totale des expéditions de flétan du Groenland en région maritime.

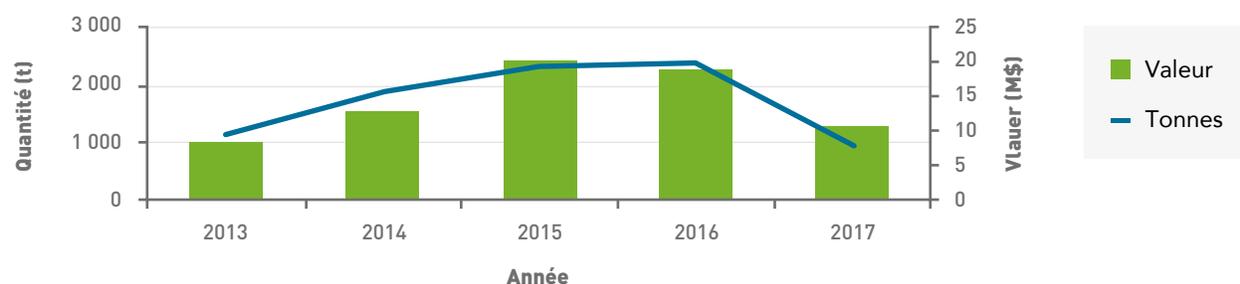
5.4

LES EXPÉDITIONS DES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION DU QUÉBEC MARITIME

En 2017, selon des données préliminaires, la valeur des expéditions de flétan du Groenland des usines en région maritime atteignait 10,5 millions de dollars pour une quantité de produits finis de 974 tonnes. En 2016, la production s'établissait à 2400 tonnes (19,2 millions de dollars). Pour la période de 2013 à 2017, la valeur moyenne des expéditions de flétan du Groenland des usines maritimes du Québec se chiffre à 14,3 millions de dollars par année.

La quantité de produits a varié au cours de ces années. Bien que la matière première disponible semble être la principale raison de la fluctuation des dernières années, les cycles économiques et les prix en vigueur sur les marchés peuvent aussi influencer le niveau de production. Une augmentation de la quantité produite a été vérifiée de 2013 à 2015, alors que la valeur s'est accrue de 2013 à 2016. Ensuite, de 2016 à 2017, il a été possible de voir une forte diminution de la quantité produite et de la valeur totale des expéditions de flétan du Groenland.

Figure 6 - Expéditions de flétan du Groenland des usines maritimes du Québec, de 2013 à 2017



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

Les répartitions régionales des expéditions et des débarquements suivent des tendances similaires. En 2017, une proportion de 84 % de la production a été réalisée en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent et près de 16 %, sur la Côte-Nord. Ainsi, en général, les captures de flétan du Groenland sont transformées dans la région où elles ont été débarquées.

Tableau 4 – Expéditions et débarquements de flétan du Groenland en valeur et en pourcentage, par région maritime, en 2017

Région	Expéditions		Débarquements	
	k\$	%	k\$	%
Côte-Nord	1 371,0	13,1	688,9	12,0
Gaspésie-Saint-Laurent	9 083,4	86,9	5 033,5	88,0
Îles-de-la-Madeleine	-	0,0	0,4	0,0
Total	10 454,4	100,0	5 722,8	100,0

Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

5.5

LES PRODUITS ISSUS DE LA TRANSFORMATION DU FLÉTAN DU GROENLAND

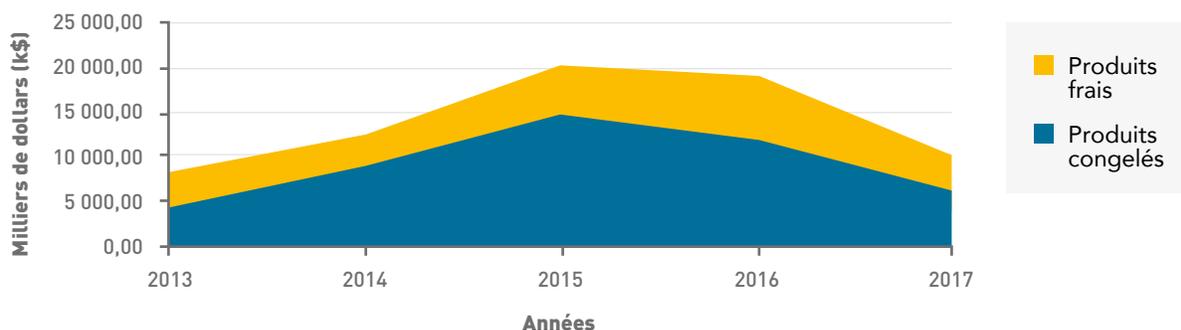
Le flétan du Groenland peut être transformé en plusieurs produits. Au cours des cinq dernières années, les transformateurs des régions maritimes ont fabriqué les produits suivants :

- Du poisson entier;
- Des morceaux de poisson;
- Des darnes;
- Des filets parés et étêtés;
- Des filets parés, mais non étêtés;
- Des filets avec peau;
- Des filets sans peau;
- Des filets sans peau ni arêtes;
- Du poisson sans queue ni tête;
- Autres (résidus, têtes, queues);
- De l'engawa (gras de poisson);
- Du poisson fendu par le vendeur et étêté.

Ces produits sont vendus frais ou congelés. Une étape supplémentaire de transformation, notamment le fumage, le saumurage ou la salaison, peut aussi être effectuée. La production est majoritairement destinée à la consommation humaine, tandis que les résidus peuvent être récupérés pour d'autres besoins.

De plus, dans les cinq dernières années, la proportion de produits congelés par rapport aux produits frais a augmenté lorsque les débarquements présentaient une hausse. Le contraire est aussi vrai. En effet, les produits congelés ont représenté 53,7 % de la production en 2013 pour atteindre 72,9 % en 2015. Cette proportion s'est ensuite amenuisée en faveur des produits frais pour représenter 62,6 % et 62,4 % en 2016 et en 2017 respectivement.

Figure 7 - Valeur des produits du flétan du Groenland frais et congelés expédiés par les usines des régions maritimes du Québec, de 2013 à 2017



Source: MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

Tableau 5 – Proportion de la valeur des expéditions de flétan du Groenland frais et congelé par les usines des régions maritimes du Québec, de 2013 à 2017

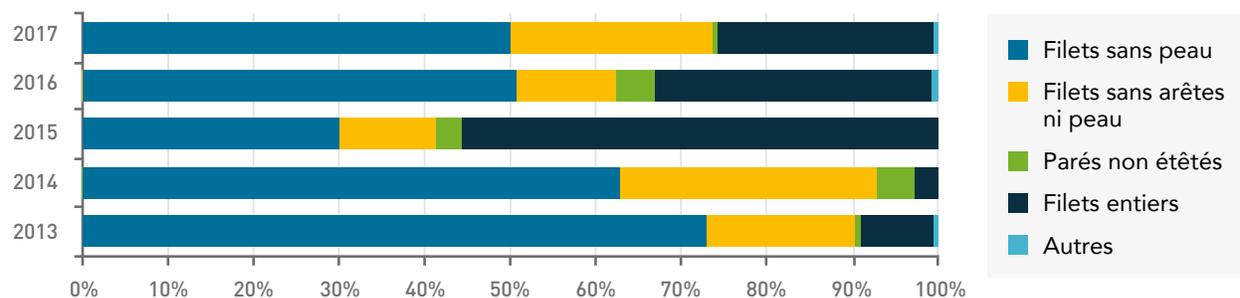
	2013	2014	2015	2016	2017
Frais	46,3 %	29,0 %	27,1 %	37,4 %	37,6 %
Congelé	53,7 %	71,0 %	72,9 %	62,6 %	62,4 %

Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

La transformation du flétan du Groenland au Québec a longtemps reposé sur la production de filets frais ou congelés. Aujourd’hui, on trouve aussi une part importante de poissons parés.

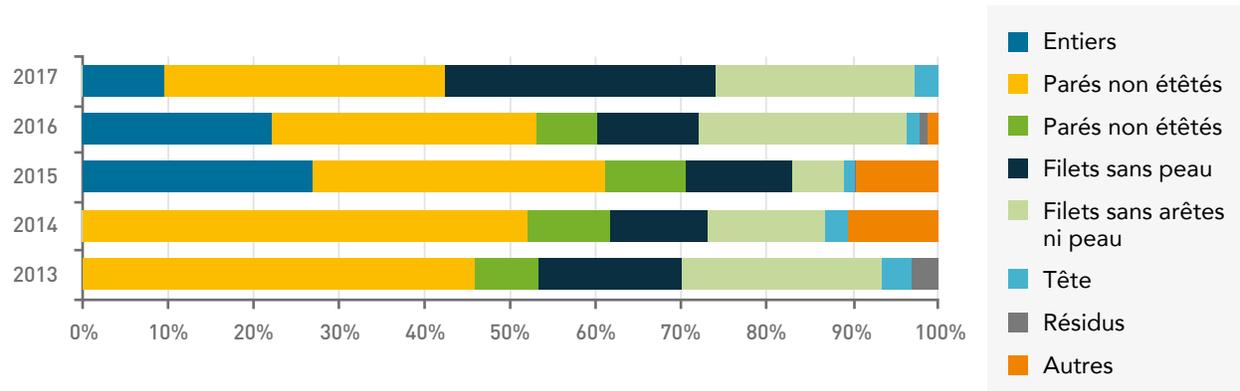
La production de filets sert généralement à approvisionner les marchés québécois, canadien ou américain. Une autre part de la production permet d’approvisionner aussi le marché asiatique, qui reçoit, quant à lui, des filets congelés ainsi que des produits moins travaillés tels que la chair et les résidus (coproduits) de la transformation.

Figure 8 - Part relative de la valeur des expéditions de flétan du Groenland des usines des régions maritimes du Québec, selon les principaux types de produits frais, de 2013 à 2017



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

Figure 9 - Part relative de la valeur des expéditions de flétan du Groenland des usines maritimes du Québec, selon les principaux types de produits congelés, de 2013 à 2017



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

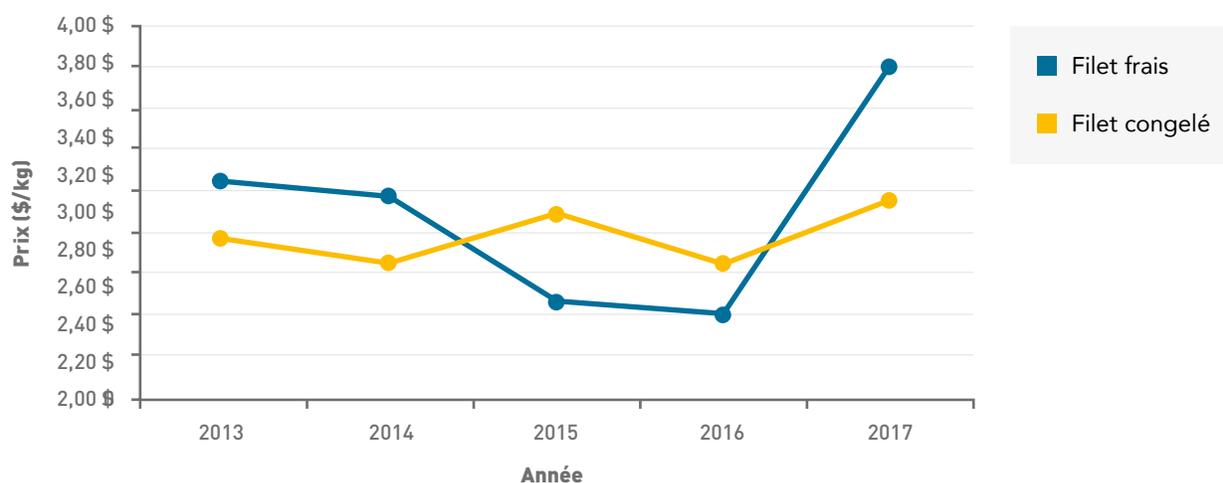
5.6

L'ÉVOLUTION DES PRIX

Même si l'on a observé des changements dans la production au cours des dernières années, le filet frais ou congelé demeure un déterminant important du prix du flétan du Groenland sur les marchés. La figure 10 montre l'évolution des prix du filet frais et du filet congelé produits par les usines des régions maritimes du Québec. Selon les statistiques recueillies auprès des entreprises, le prix moyen du filet frais est passé d'environ 3,20 \$ en 2013 et en 2014 à près de 2,50 \$ en 2015 et en 2016. Il a ensuite grimpé jusqu'à environ 3,80 \$ en 2017. Cette oscillation du prix semble être directement liée à la variation de la quantité de flétan du Groenland présente sur les marchés. Pour ce qui est du filet congelé, le prix est resté relativement stable, connaissant de faibles hausses et baisses successives et tournant autour de 3,00 \$.

Cette différence de comportement réside dans la nature même du produit. En effet, le produit congelé, contrairement au produit frais, se vend toute l'année et ne vise pas les mêmes marchés.

Figure 10 - Prix moyens du filet frais et du filet congelé à l'expédition des usines des régions maritimes du Québec, de 2013 à 2017



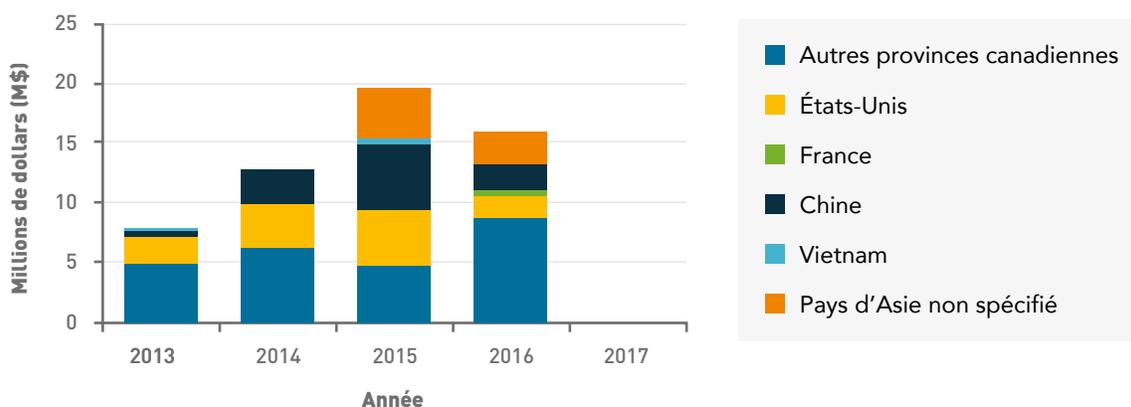
Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

5.7

LES VENTES DES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION

Une enquête statistique annuelle auprès des usines de transformation des régions maritimes fournit également de l'information sur la destination des ventes. La figure suivante apporte quelques renseignements sur la destination des expéditions de flétan du Groenland transformé.

Figure 11 - Valeur des ventes des établissements des régions maritimes du Québec, selon la destination, de 2013 à 2017



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

Comme le montre la figure 11, bien qu'une partie se destine au marché québécois, une grande part des ventes de produits de flétan du Groenland des usines de transformation sont partagées entre le marché canadien et celui de l'exportation.

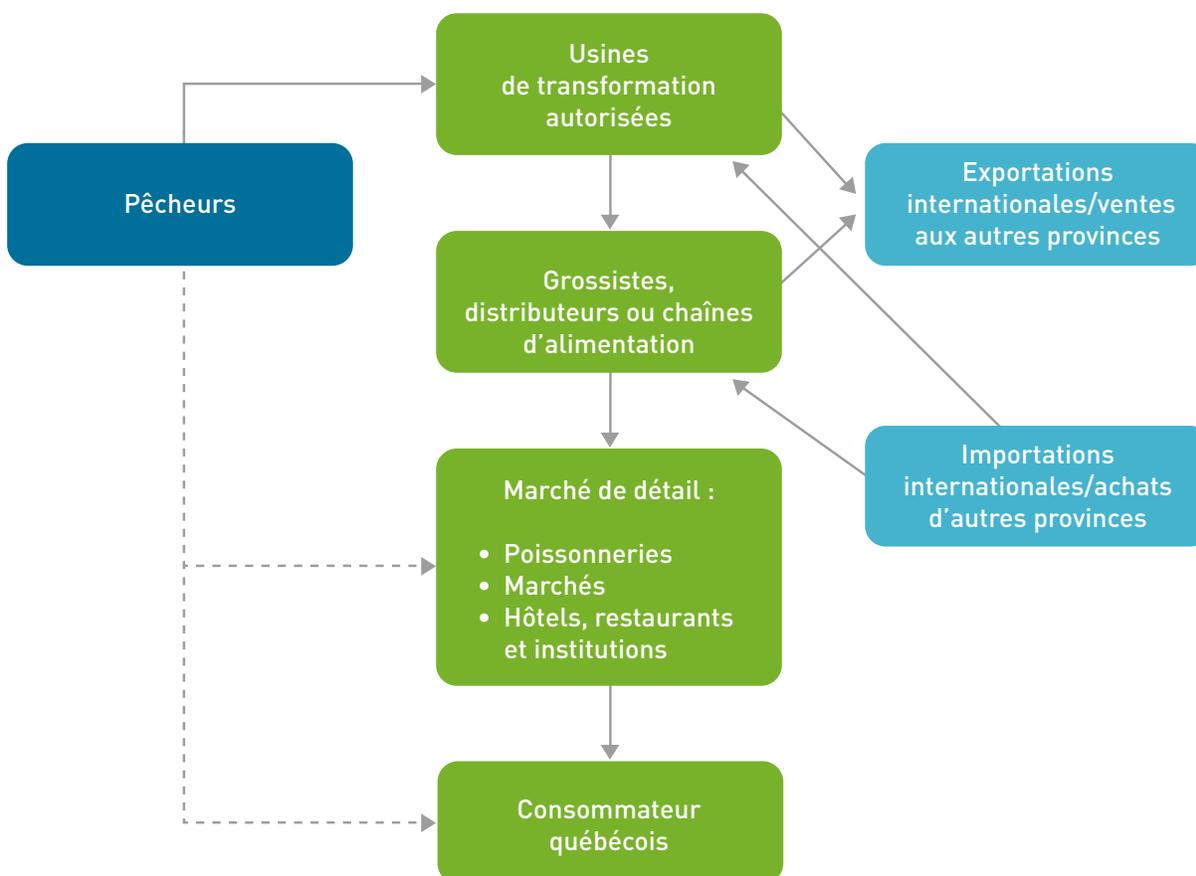
Dans un premier temps, le flétan du Groenland transformé par les usines maritimes peut être offert sur le marché québécois. Dans un second temps, il peut soit être envoyé à des usines situées en région urbaine, où il subira une transformation supplémentaire, soit transiter par les grands centres pour être acheminé vers une autre province ou l'étranger.

Il y a encore quelques années, le premier marché extérieur était celui des États-Unis. Or, depuis 2015, le marché asiatique a pris cette place. Effectivement, en 2015, 69,1 % des exportations avaient l'Asie pour destination. En 2016, la proportion était de 68,1 %. Pour ce qui est de 2017, les usines de transformation des régions maritimes du Québec n'ont répertorié aucune vente à l'extérieur du Canada dans leurs rapports.

6. LA MISE EN MARCHÉ DU FLÉTAN DU GROENLAND

6.1 LA STRUCTURE DE LA MISE EN MARCHÉ

La figure suivante permet de visualiser la structure de distribution du flétan du Groenland et les possibilités de mise en marché en vertu de la réglementation existante. Le principal flux d’approvisionnement provient du pêcheur qui vend ses captures à une entreprise de transformation autorisée en vertu de la politique ministérielle. En usine, une ou plusieurs opérations de transformation peuvent être appliquées au produit. Celui-ci est ensuite distribué par l’entremise des intermédiaires, qui introduiront le produit sur le marché de détail, qu’il soit local ou extérieur.



6.2

LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE FLÉTAN DU GROENLAND DU QUÉBEC

La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, chapitre M 35.1) permet à un regroupement de pêcheurs de mettre sur pied un mode de mise en marché collective pour un produit marin donné que l'on nomme « plan conjoint de mise en marché ». Cette loi désigne la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec comme l'organisme responsable de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires ainsi que des produits de la pêche.

Le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec permet ainsi d'établir des conditions collectives de mise en marché pour le flétan du Groenland en spécifiant les modalités de mise en marché de ce produit. Adopté en 1993, ce plan conjoint a une portée géographique, c'est-à-dire qu'il vise tout le flétan du Groenland capturé dans les zones 4R, 4S et 4T et débarqué au Québec.

L'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec est chargé d'appliquer le Plan conjoint. Une convention de mise en marché entre l'Office et l'Association québécoise des industriels de la pêche détermine les modalités d'achat des captures qui s'appliquent entre les pêcheurs et les industriels de la transformation ainsi que toute autre condition déterminée par les deux parties.

Auparavant, le prix payé aux pêcheurs correspondait à un pourcentage qui était négocié par les deux parties et qui s'appliquait au prix moyen pondéré de vente que les acheteurs obtiennent chaque semaine sur le marché pour le filet entier frais ou le filet congelé de flétan du Groenland de première qualité. Toutefois, depuis 2016, un prix plancher fixe est négocié par les deux parties pour l'entièreté de la saison.

Prix à la livre du flétan du Groenland pour la période de 2013 à 2017⁵

- 2013 : **1,47 \$**
- 2014 : **1,49 \$**
- 2015 : **1,53 \$**
- 2016 : **1,70 \$**
- 2017 : **1,80 \$**

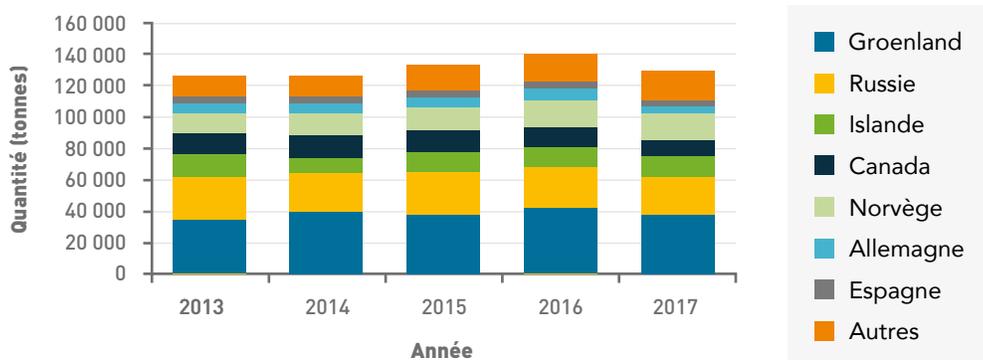
⁵ <http://www.pecheimpact.com/un-nouveau-record-de-prix-au-debarquement-pour-les-pecheurs-de-turbot/>

7. L'OFFRE MONDIALE ET LES MARCHÉS

7.1 LES CAPTURES MONDIALES

De 2013 à 2016, les captures mondiales de flétan du Groenland ont connu une constante augmentation, passant de 127 050 à 140 625 tonnes. En 2017, elles ont quelque peu diminué pour s'établir à un peu plus de 130 000 tonnes. Le Groenland, la Russie, l'Islande, le Canada et la Norvège se sont partagé à eux seuls plus de 80 % des débarquements de flétan du Groenland au cours des 5 années présentées à la figure 12. En 2017, le Canada était le 5e pays débarquant le plus de flétan du Groenland avec 8,7 % des débarquements mondiaux.

Figure 12 - Captures mondiales de flétan du Groenland de 2013 à 2017



Source : FAO, juin 2019.

Malgré ces quantités, les débarquements de flétan du Groenland sont peu nombreux comparativement à d'autres espèces de poissons à chair blanche. Par exemple, en 2017, la morue de l'Atlantique a fait l'objet de plus de 1 300 000 tonnes de captures et l'aiglefin (ou églefin), de plus de 330 000 tonnes. Si l'on tient compte de l'aquaculture, on peut observer que la production de tilapia a représenté plus de 4,0 millions de tonnes et celle de pangasius, un peu plus de 1,8 million de tonnes.

7.2 LES MARCHÉS

LA CONSOMMATION DE POISSONS ET DE FRUITS DE MER

D'après les dernières données disponibles, le consommateur canadien était encore peu friand de poissons et de fruits de mer entre les années 2010 et 2013 si on le compare à ses homologues de la France, de l'Espagne, du Japon ou de la Chine. Néanmoins, il en consommait plus que l'Américain moyen et s'inscrivait dans une tendance à la hausse.

Tableau 6 – Estimation de la consommation en kilogrammes (poids vif) de poissons et de fruits de mer, par personne et par pays

Pays	Moyenne 2010-2012	Moyenne 2011-2013	Variation
Canada	22,2	22,4	+0,9
États-Unis	21,7	21,4	-1,4
France	34,5	34,0	-1,5
Espagne	42,1	41,9	-0,5
Japon	52,2	50,8	-2,7
Chine	33,9	36,1	+6,5

Source: Fisheries of the United States, 2014 et 2017, juin 2019.

Dans un registre différent de données, la consommation apparente de poissons et de fruits de mer au Canada (calculée selon le poids comestible) connaît une augmentation depuis 2015 (après avoir diminué de 2013 à 2015). Cela semble suivre une tendance à long terme selon laquelle la population canadienne intègre de plus en plus les poissons et les fruits de mer à son alimentation.

Tableau 7 – Poissons et fruits de mer disponibles par personne au Canada, en kilogrammes

Type de produits	Kilogrammes/personne (équivalent de poids comestible)				
	2013	2014	2015	2016	2017
Poissons de mer frais et congelés	3,75	3,71	3,41	3,69	3,91
Poissons de mer transformés	2,62	2,37	2,67	2,72	2,33
Poissons d'eau douce	0,91	0,91	0,93	0,93	0,89
Fruits de mer	1,21	1,32	1,16	1,18	1,58
Total	8,49	8,31	8,17	8,52	8,71

Source : Tableau 32-10-0054-01 (anciennement CANSIM 002-0011), juin 2019.

Peu d'information a été publiée sur la consommation québécoise de poissons et de fruits de mer. L'hypothèse suivante peut cependant être posée : la consommation des Québécois évolue de façon analogue à celle des Canadiens.

LES DÉPENSES ALIMENTAIRES

Après avoir diminué de 2014 à 2016, les dépenses moyennes par ménage québécois en poissons et en fruits de mer ont augmenté pour dépasser celles de 2013. De plus, le consommateur québécois tend à attribuer, dans son budget d'alimentation, une part plus importante aux poissons et aux fruits de mer que la moyenne des consommateurs au Canada.

Tableau 8 – Dépense moyenne annuelle en poissons et en fruits de mer par ménage au Québec et au Canada, de 2013 à 2017

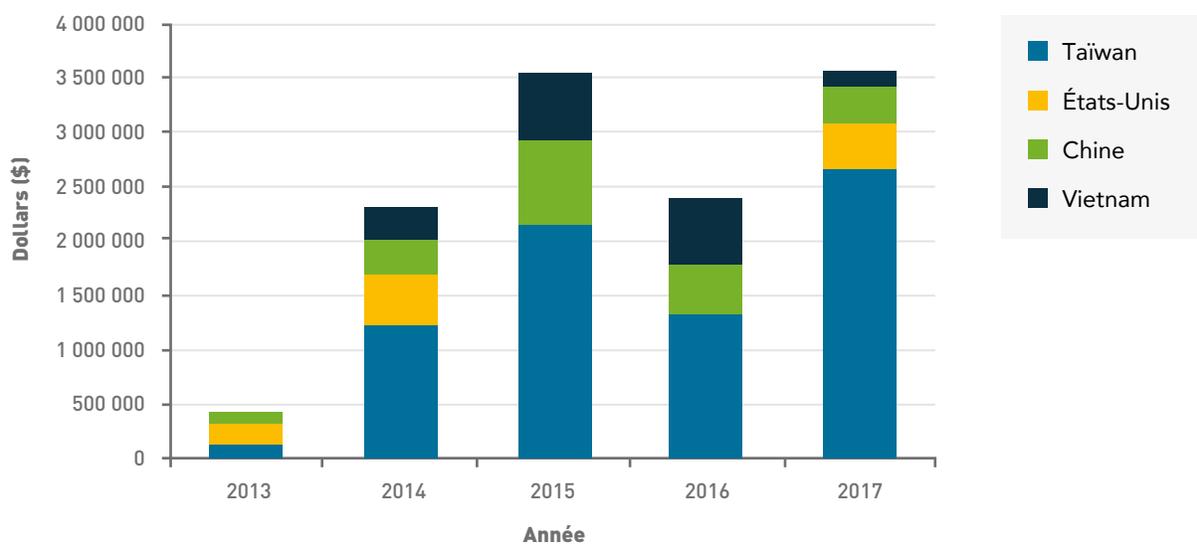
	2013	2014	2015	2016	2017
Québec (\$)	246	257	233	223	308
Canada (\$)	200	211	213	203	219
Québec – Part dans les dépenses totales (%)	4,1	4,1	3,7	3,5	5,3
Canada – Part dans les dépenses totales (%)	3,5	3,6	3,5	3,3	3,7

Source : Tableau 11-10-0125-01 (anciennement CANSIM 203-0028).

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS

En 2017, le Québec a exporté 3,6 millions de dollars de produits de flétan du Groenland. Cette valeur est la plus grande de la série, où la moyenne des totaux a été de 2,45 millions de dollars. De 2013 à 2017, près de 77 % des produits ont été exportés sous forme congelée. Bien que les États-Unis aient été la destination de seulement 16,4 % de la valeur de nos exportations de flétan du Groenland, ils ont représenté près de 60,0 % des exportations de produits frais.

Figure 13 – Valeur des exportations de flétan du Groenland enregistrées au Québec, par destination, de 2013 à 2017



Source : Global Trade Tracker, codes SH : 03049910, 03033400, 03048310, 03044340, 030224 et 03022130, juin 2019.

En ce qui concerne les importations, le Québec ne semble pas acheter de flétan du Groenland ailleurs qu'au Canada. Toutefois, il a effectivement importé d'Europe de petites quantités d'un poisson qui s'appelle « turbot », un nom aussi donné chez nous au flétan du Groenland. Par contre, le turbot européen n'est pas une sorte de flétan du Groenland. À titre informatif, mentionnons que le volume le plus élevé de turbot européen importé de 2013 à 2017 est de 2,1 tonnes.

LE MARCHÉ DES ÉTATS-UNIS

Les États-Unis représentent un des plus importants marchés au monde pour les poissons et fruits de mer. Ils demeurent la principale destination des produits du Québec, ayant reçu, de 2013 à 2017, plus de 80 % de la valeur des exportations québécoises de produits aquatiques.

En 2017, les débarquements américains se sont chiffrés à près de 4,5 millions de tonnes pour une valeur de 5,4 milliards de dollars⁶. Les principales espèces débarquées, si l'on tient compte de leur valeur, sont le saumon (893,2 millions de dollars), le crabe (792,7 millions de dollars), le homard d'Amérique (771,2 millions de dollars), la crevette (689,6 millions de dollars) et le pétoncle (664,8 millions de dollars).

Bien que peu d'information soit disponible sur les débarquements de flétan du Groenland, les États-Unis capturent des poissons plats pour une valeur de 346,7 millions de dollars (259 154 tonnes), dont 164,9 millions de dollars (12 005 tonnes) de flétan de l'Atlantique et du Pacifique.

La valeur des importations américaines de poissons et de fruits de mer destinés à la consommation était de 27,9 milliards de dollars en 2017. Les filets et les poissons entiers ou éviscérés représentaient respectivement 25 % et 13 % de cette valeur.

Pour ce qui est de la production américaine de filets de poisson frais ou congelés, la valeur était de 2,77 milliards de dollars en 2017. De cette somme, le saumon représentait 884,1 millions de dollars, le goberge (ou colin) d'Alaska, 755,3 millions de dollars et la morue, 409,4 millions de dollars. Dans une moindre mesure, 54,7 millions de dollars ont été fournis par le flétan (de l'Atlantique et du Pacifique) et 30,3 millions de dollars, par le tilapia.

Tableau 9 – Production de filets frais ou congelés aux États-Unis pour certaines espèces de poissons, en 2016 et en 2017

Espèce	2016 (taux de 1,3248)	2017 (taux de 1,2986)
	M\$	M\$
Saumon	845,8	884,1
Goberge d'Alaska	868,4	755,3
Morue	424,6	409,4
Flétan	52,1	54,7
Tilapia	33,7	30,3

Source : Fisheries of the United States, 2017.

⁶ En dollars canadiens, selon le taux de change annuel de 2017 du dollar américain vers le dollar canadien de la Banque du Canada (https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/taux-de-change-moyens-annuels/?_ga=2.58713192.378449237.1557414361-2004324131.1557414361).

La consommation américaine de filets ou de pavés de poisson se situait à 2,6 kg par personne en 2017, ayant montré une propension à la stabilité durant la période de 2013 à 2017. Pour ce qui est de la consommation annuelle de tout produit de poissons et de fruits de mer pour la même période, l'année 2017 constitue le point le plus élevé avec 7,3 kg, témoignant d'une tendance à la hausse entre 2013 et 2017.

Tableau 10 – Consommation annuelle de poissons et de fruits de mer par personne aux États-Unis, en poids comestible exprimé en kilogrammes, de 2013 à 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Filets ou pavés	2,7	2,7	2,7	2,6	2,6
Total	6,6	6,6	7,0	6,8	7,3

Source : Fisheries of the United States, 2017.

Bien que les chiffres puissent exprimer une hausse ou une baisse, il faut considérer le fait que ces valeurs sont par personne. Or, la population américaine tend à croître d'année en année. En 2016 et en 2017, la consommation par personne de filets ou de pavés s'est maintenue à 2,6 kg. Toutefois, la population a augmenté, passant de 321,9 à 324,5 millions d'individus. La consommation totale de filets ou de pavés aux États-Unis a donc augmenté aussi.

En 2017, le marché américain avait besoin théoriquement de 843 700 tonnes de filets ou de pavés pour satisfaire la demande de la population. L'industrie de la transformation américaine en a fourni 355 716, laissant place à 487 984 tonnes pour le marché de l'importation.

8.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Au Canada, le pouvoir d'achat par habitant augmente depuis une dizaine d'années, ayant atteint 46 510 dollars courants en 2017⁷, ce qui représentait une hausse de près de 20 % depuis 2009. Pour accompagner cette hausse du pouvoir d'achat, une baisse des prix de l'ordre de 2 % pour les poissons et fruits de mer pouvait être observée en 2019⁸. En ne tenant compte que de ces deux facteurs, il serait plausible de voir de nouveau une augmentation de la consommation de poissons et de fruits de mer au Québec la prochaine année. Il est à noter que, malgré la croissance des prix dans cette catégorie pour 2018, ce qui aurait pu suggérer une baisse de la consommation par personne, cette consommation a tout de même augmenté.

Cette tendance au Québec est aussi observée sur le reste de la planète. D'ici 2027, la consommation mondiale de poissons et de fruits de mer devrait croître de 9 %⁹, accompagnant la croissance démographique et l'augmentation des revenus. Bien que les débarquements mondiaux de poissons et de fruits de mer aient atteint un niveau jamais vu depuis 2005¹⁰, c'est en grande partie l'aquaculture qui assurera l'approvisionnement mondial dans le futur. C'est pourquoi il est annoncé que la production aquacole bondira de 20 % d'ici l'année 2027.

Ces prédictions favorables pour l'industrie s'ajoutent à des accords économiques avantageux pour le commerce des produits de la mer canadiens à l'étranger. Effectivement, que ce soit pour l'exportation aux États-Unis, au Mexique, dans les pays de l'Union européenne ou dans les grands marchés d'Asie, les barrières tarifaires pour la plupart des poissons et des fruits de mer pêchés au Canada sont levées. Cela permettra à l'industrie québécoise de diversifier ses marchés d'exportation, amenuisant ainsi les effets négatifs que des facteurs extérieurs tels que les récessions économiques ou les changements dans les comportements des consommateurs à l'étranger pourraient avoir sur les activités de l'industrie.

En somme, ce portrait est de bon augure pour l'atteinte des cibles du Plan d'action ministériel 2018-2025¹¹ pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec. Avec l'accroissement annoncé des activités des secteurs de la production, de la capture et de la transformation alimentaire au Québec de même que la présence des produits bioalimentaires d'ici sur les marchés du Québec, du Canada et de l'étranger, les perspectives sont bonnes pour que l'industrie québécoise de la pêche et de la transformation puisse :

- Accroître la valeur du contenu québécois dans les poissons et fruits de mer achetés au Québec;
- Augmenter la valeur des exportations des produits aquatiques du Québec;
- Faire croître la part des volumes de produits aquatiques québécois écocertifiés.

7 <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/CAN/fr/NY.GDP.PCAP.PP.CD.html> (banque mondiale)

8 Rapport canadien sur les prix alimentaires à la consommation, 2019.

9 <http://www.dfo-mpo.gc.ca/ea-ae/economic-analysis/outlook-to-2027-perspectives-jusqu-en-2027-fra.html>

10 <http://www.fao.org/figis/>

11 https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/plan-action/PL_plan_action_peches_2018-2025_MAPAQ.pdf?1546022002

8.1

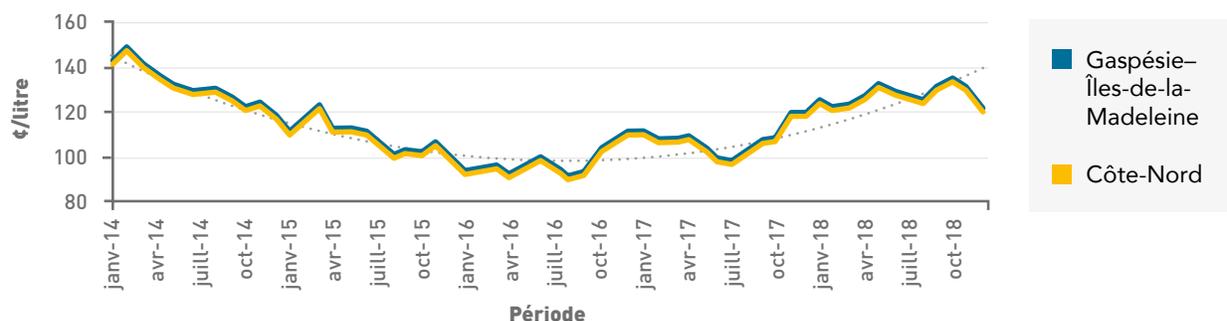
LE SECTEUR DE LA CAPTURE

Depuis une dizaine d'années, les indices de biomasse des flétans du Groenland de plus de 40 cm, provenant des relevés du MPO, montrent une tendance à la baisse. Cela a amené les instances fédérales à réduire de 25 %, en 2018, le quota, qui se maintenait à 4500 tonnes pour le golfe du Saint-Laurent depuis 14 années déjà. Lors de l'atelier de travail sur l'approche de précaution pour le flétan du Groenland de la zone 4RST, qui s'est tenu à Rimouski les 25 et 26 novembre 2019, le MPO a présenté une mise à jour de l'état de la biomasse. Selon les informations qu'il a fournies, la baisse de la biomasse se poursuit. Au regard des objectifs de gestion qui ont été présentés aux représentants de l'industrie pour discussion, notamment de celui de promouvoir un accroissement de la biomasse, les décisions en matière de gestion de la ressource attendues pourraient se solder par une nouvelle baisse de quota beaucoup plus importante.

Plusieurs causes pouvant expliquer cette baisse de la biomasse sont à l'étude présentement. Entre autres, le réchauffement des eaux profondes et l'appauvrissement en oxygène pourraient causer une perte d'habitat et une détérioration de la qualité de l'environnement du flétan du Groenland. De plus, la présence massive de sébaste pourrait accroître la compétition interspécifique pour l'alimentation, ce qui pourrait nuire à la croissance normale des cohortes. Toutefois, aucune conclusion ne peut encore être tirée de ces facteurs puisqu'ils sont toujours à l'étude.

Pour le pêcheur, cette diminution du stock qui entraîne une réduction des quotas de pêche peut se traduire par une diminution du revenu, sauf si le prix du poisson augmente suffisamment pour compenser la baisse du nombre de captures. Dans certains cas, la diminution du stock peut aussi avoir comme conséquence d'allonger les sorties de pêche et ainsi d'accroître les coûts reliés à la consommation de carburant. Les bateaux de pêche utilisent majoritairement le diesel comme carburant. Or, après avoir chuté de l'hiver 2014 à l'été 2016, le prix du diesel a entamé une remontée, comme le montre la courbe de tendance de la ligne pointillée à la figure 15. En somme, malgré les perspectives favorables quant à la demande sur les marchés, le pêcheur de flétan du Groenland devra composer avec une diminution de ses revenus couplée à une augmentation de ses coûts d'exploitation. Cela risque de compromettre la rentabilité de son entreprise.

Figure 14 - Prix du diesel dans les régions administratives de la Côte-Nord et de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine, de 2014 à 2018



Source : Régie de l'énergie, prix minimum estimé, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018

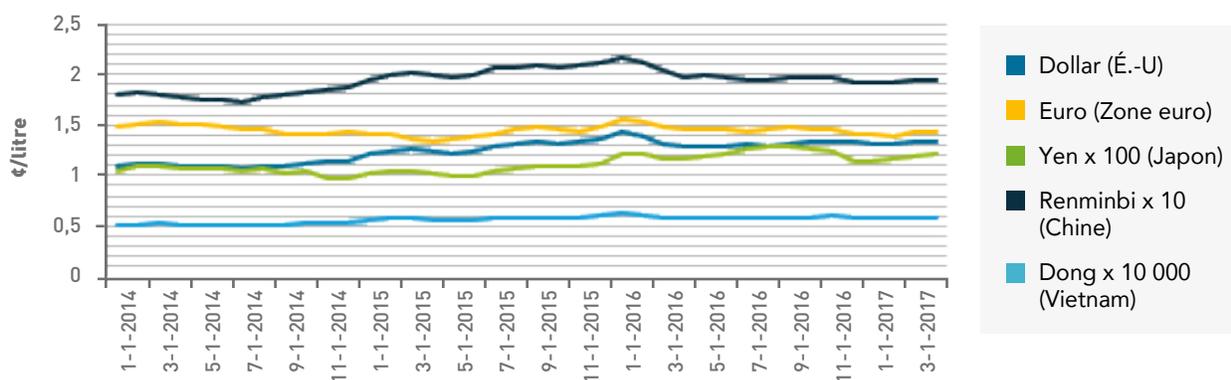
8.2

LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION

Pour ce secteur, la diminution du quota global a un effet sur la quantité de flétan du Groenland à transformer. Cet enjeu d'approvisionnement fait en sorte que l'usine dont la principale activité est la transformation de poisson de fond doit en importer afin d'assurer à sa main-d'œuvre un minimum de travail, et ce, même si la quantité de main-d'œuvre disponible sur le marché suit une tendance baissière depuis les dernières années. Cet achat de flétan du Groenland à d'autres quais que ceux géographiquement le plus près de l'usine ou une augmentation des coûts d'achat dans un contexte de diminution des stocks sont des facteurs pouvant entraîner une réduction de la marge de profit s'ils ne sont pas compensés par une augmentation des prix de vente.

Ensuite, puisque l'industrie est active sur le marché de l'exportation, malgré les avantages reliés à l'abolition de barrières tarifaires, la fluctuation des taux de change peut jouer un rôle notable dans la capacité d'exportation de l'entreprise en question.

Figure 15 - Taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, à l'euro, au yen, au renminbi et au dong, de 2014 à avril 2017



Source : Banque du Canada, juin 2019.

Bien que la politique monétaire canadienne vise le maintien de l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible pour la préservation d'une valeur relativement constante du dollar canadien, les autres pays avec lesquels le Canada fait des affaires n'ont pas nécessairement la même stratégie monétaire. Comme le montre la figure 15, l'évolution du taux de change des pays dans lesquels le Canada exporte du flétan du Groenland varie d'un endroit à l'autre.

Par ailleurs, les acheteurs et les consommateurs de produits aquatiques au Québec et ailleurs sont de plus en plus exigeants quant à la qualité et à l'innocuité de ces produits. Les entreprises doivent s'adapter à de nouvelles normes qui visent à assurer aux acheteurs et aux consommateurs l'accès à des produits qui répondent à leurs exigences. C'est pourquoi de plus en plus d'usines québécoises se dotent de certifications telles que la Global Food Safety Initiative (GFSI) ou le British Retail Consortium (BRC). Cette adaptation requiert des investissements importants de la part du secteur de la transformation.

De plus, les objectifs québécois visant à bannir l'enfouissement de matières organiques font en sorte que les usines de transformation doivent s'assurer que tous les résidus (coproduits) issus de la transformation de produits marins sont, eux aussi, transformés. Dans le cas du flétan du Groenland, les résidus sont souvent congelés puis exportés sur le marché asiatique. Il pourrait être intéressant de regarder aussi la possibilité de valoriser ces coproduits au Québec.

Bref, le secteur de la transformation fait face à d'intéressants défis s'inscrivant dans un virage marqué vers le développement durable. La diminution de la ressource disponible pour la transformation, le changement dans le comportement du consommateur ainsi que l'obligation de trouver des solutions de rechange à l'enfouissement de matières organiques amènent les usines de transformation à adapter leurs pratiques afin d'optimiser leurs profits. Les prochaines années risquent de montrer des ajustements en ce sens.

8.3

LE SECTEUR DE LA COMMERCIALISATION

Un des plus grands enjeux avec lesquels l'industrie de la pêche et de la transformation au Québec doit composer est l'abondance sur le marché de poissons issus de l'aquaculture étrangère. Ces produits dérivés de poissons tels que le tilapia ou le pangasius entrent en compétition avec les poissons de fond pêchés au Québec. Par exemple, en comparant les prix au détail du pangasius avec ceux du flétan du Groenland, on constate que ce dernier est actuellement deux fois plus cher.

Ce phénomène oblige l'industrie québécoise à se distinguer sur d'autres plans tels que la mise en valeur de la pêche, la transformation durable ou la fraîcheur et la qualité du produit. Ces aspects constituent souvent l'avantage québécois comparativement à d'autres pays exportateurs où la réglementation concernant la production est moins stricte.

Par ailleurs, ces facettes sont tout aussi importantes pour les visées d'exportation des entreprises québécoises sur les marchés étrangers où des preuves de pêche écoresponsable ou de méthodes de transformation respectueuses de l'environnement sont de plus en plus exigées.

Pour ce faire, il semble important de continuer les travaux visant à doter la pêche au flétan du Groenland du golfe du Saint-Laurent d'une écocertification comme celle dont bénéficie, par exemple, la pêche à la crevette nordique, au crabe des neiges du sud du golfe ou au homard des Îles-de-la-Madeleine. L'écocertification sert à orienter le choix du consommateur en garantissant que le produit écocertifié présente des caractéristiques qui satisfont aux critères d'une pêche durable. Puisqu'aujourd'hui, le tiers de la population des pays industrialisés dit avoir adopté un mode de vie favorisant la santé et la durabilité¹², ce type de consommateur se fie, entre autres, à l'écocertification pour valider son choix d'un produit écocertifié même s'il peut présenter un prix plus élevé que d'autres produits substitués.

De plus, une caractéristique concernant la valeur nutritive du flétan du Groenland pourrait rehausser l'image commerciale du produit et mériterait d'être mise en valeur. En effet, la teneur en acides gras oméga-3 du flétan du Groenland est supérieure à celle des principales espèces marines pêchées au Québec.

Tableau 11 – Teneur en acides gras oméga-3 de 180 g de certains poissons de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent

Espèce	Teneur en oméga-3 (mg)	Vitamine D (mg)
Maquereau	9 537	796
Flétan du Groenland	2 032	916
Crabe des neiges	412	nd
Homard	399	48
Concombre de mer	228	nd
Crevette nordique	141	53

Source : *Le guide alimentaire du Saint-Laurent*.

Pour le secteur de la commercialisation, la clé permettant de se distinguer de la concurrence étrangère semble être de miser sur un produit local capturé et transformé selon les principes du développement durable. L'industrie québécoise du flétan du Groenland, prenant des dispositions en ce sens, s'accorde un avantage concurrentiel appréciable pouvant pallier un prix de vente plus élevé que celui de produits comparables étrangers.

¹² <https://www.edc.ca/fr/blog/what-is-ecolabel.html>

